

ETUDES
ET DONNEES PENALES

C
E
S
D
I
P

REFLEXION METHODOLOGIQUE
SUR L'EVALUATION DE LA RECIDIVE

RECENSION DES ENQUETES
DE RECIDIVE MENEES
DEPUIS 1980 DANS LES ETATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE

Pierre TOURNIER

1988
n° 56

C E S D I P

Laboratoire associé au CNRS
313

REC/84-1/30

REFLEXION METHODOLOGIQUE SUR L'EVALUATION DE LA RECIDIVE

recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans
les Etats membres du Conseil de l'Europe

Pierre TOURNIER

ETUDES ET DONNEES PENALES

N°56

Juin 1988

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales
4, rue de Mondovi 75001 PARIS tél.42 61 80 22

Résumé

Se situant dans le cadre des réflexions menées actuellement sur les méthodes d'évaluation de la récidive, ce rapport présente les résultats d'une enquête effectuée auprès des Etats membres du Conseil de l'Europe afin de recenser les travaux les plus récents réalisés dans ce domaine.

Pour chacune des 23 enquêtes répertoriées (dans 12 pays), on s'est appliqué à préciser, en particulier, les paramètres nécessaires à leur caractérisation: définition des populations étudiées, durées des périodes d'observations, critères de récidive choisis.

SOMMAIRE

	page
Introduction.....	4
1. Procédures de collecte.....	6
2. Populations étudiées et périodes d'observation..	8
2.1 Enquêtes ne portant pas sur des populations carcérales.....	8
2.2 Enquêtes portant sur des populations carcérales.	8
2.2.1 Cohortes de libérés.....	9
2.2.2 Autres cas.....	10
3. Critères de récidive.....	12
4. Principaux résultats.....	16
<u>Annexe 1. Circulaire adressée aux Directeurs d'Administration pénitentiaire des Etats membres du Conseil de l'Europe.....</u>	18
<u>Annexe 2. Informations obtenues.....</u>	22
Belgique.....	23
Danemark.....	25
France.....	26
Irlande.....	29
Italie.....	30
Luxembourg.....	32
Malte.....	33
Norvège.....	34
Pays-Bas.....	36
République fédérale d'Allemagne.....	40
Royaume-Uni (Angleterre et Pays-de-Galles).....	43
Suède.....	51
Suisse.....	57
Références bibliographiques.....	59

Afin d'évaluer la possibilité de réaliser des travaux sur l'impact des peines prononcées par les tribunaux, qu'il s'agisse de l'emprisonnement ou des mesures substitutives à l'incarcération, l'Administration pénitentiaire a demandé qu'une recherche soit effectuée pour déterminer la méthodologie d'évaluation de la récidive la plus appropriée sur le plan scientifique.

Cette tâche a été confiée, par le Conseil de la recherche, au CESDIP qui avait déjà travaillé sur ce thème.

La dernière enquête nationale menée en France dans ce domaine a été réalisée en 1981 (1). Elle portait sur l'ensemble des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 et avait pour objectif d'évaluer la fréquence du retour en prison, le critère choisi étant l'inscription au casier judiciaire, avant 1981, d'une nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. Le devenir des anciens détenus considérés fut donc examiné sur une durée comprise entre 7 et 8 ans.

A la même époque, Pierre LANDREVILLE, Professeur à l'Université de Montréal, réalisait une étude, demandée par le Ministère québécois de la Justice, sur la pertinence du critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales, et notamment de l'emprisonnement (2). Ce travail comportait, en particulier, un recensement des principaux travaux menés sur le sujet.

Pour répondre à la demande qui nous est faite, il convenait, dans un premier temps, de dresser un état de la question en s'appuyant d'une part sur le travail fondamental de Pierre LANDREVILLE, d'autre part sur l'expérience acquise dans ce domaine par le groupe de démographie carcérale.

Aussi avons-nous réalisé, avec la collaboration de la Direction de l'administration pénitentiaire et de la Direction des affaires juridiques du Conseil de l'Europe. (Division des problèmes criminels), une enquête auprès des Etats membres sur les études de récidive menées depuis 1980.

(1) TOURNIER, 1981; TOURNIER et DUPONT, 1982.

(2) LANDREVILLE, 1982.

Dans un deuxième temps, l'étude des possibilités offertes par le casier judiciaire national informatisé -dont la mise en place a été achevée en janvier 1984- pourra être menée dans le cadre d'une recherche en cours sur le "temps carcéral".

Ce travail porte sur l'ensemble des personnes incarcérées en février 1983 et a pour objectif d'analyser, à partir des fichiers de la statistique informatisée de la population pénale (SIPP), les durées de détention et la structure du temps carcéral en fonction du statut pénal du détenu (3).

Les premiers résultats de cette recherche ont montré que 39% des détenus de la cohorte avaient été libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté (4). Aussi a-t-il paru essentiel de mener le suivi au delà de la libération et d'étudier le devenir judiciaire des personnes libérées avant condamnation. Une exploitation du casier judiciaire est donc programmée à cet effet.

Dépassant les objectifs propres à cette étude, nous pourrions être en mesure de mener une réflexion approfondie sur les questions soulevées en matière d'évaluation de la récidive, et plus généralement d'analyse des carrières judiciaires.

Enfin, sans attendre les résultats de cette réflexion méthodologique, il a paru utile de pouvoir actualiser les résultats de l'enquête de 1981 en réalisant une nouvelle étude du même type avant l'amnistie qui, selon toute vraisemblance, suivra l'élection présidentielle de mai 1988.

Ce travail a été pris en charge par le Service des études de l'administration pénitentiaire, en collaboration avec le CESDIP. Il porte sur les détenus libérés en 1982, condamnés à trois ans ou plus, population étudiée par le CESDIP dans le cadre d'une recherche sur l'érosion des peines (5).

Pour le moment, nous allons présenter dans ce rapport les informations que nous avons pu recueillir auprès des administrations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe sur les travaux les plus récents effectués en matière d'évaluation de la récidive. Ce faisant, nous serons naturellement amenés à préciser, dès maintenant, un certain nombre de problèmes méthodologiques au coeur de la question.

(3) BARRE et TOURNIER, 1987.

(4) Cette proportion a été, en fait, calculée sur l'ensemble des libérés après un suivi de 26 à 27 mois (soit 95% de la cohorte) dont les dossiers ne comportaient qu'une affaire (soit 9 dossiers sur 10).

(5) TOURNIER, LECONTE et MEURS, 1985.

1. PROCEDURES DE COLLECTE

Le questionnaire que nous avons réalisé pour recueillir les informations souhaitées a été adressé aux administrations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe en novembre 1986; les dernières réponses nous sont parvenues au cours du mois de juillet 1987.

5 pays n'ont pas répondu à l'enquête: CHYPRE, ESPAGNE, GRECE, ISLANDE et TURQUIE. Pour le ROYAUME-UNI, seule l'administration de l'Angleterre Pays-de-Galles a répondu; nous n'avons donc pas d'informations pour l'Ecosse et l'Irlande-du-Nord.

3 pays n'ont pas pu fournir l'information demandée: AUTRICHE (enquête en cours), PORTUGAL (pas d'études de récidive depuis 1980) et REPUBLIQUE FEDERALE d'ALLEMAGNE (seulement une bibliographie des travaux récents).

12 pays nous ont adressé des informations portant sur une ou plusieurs enquêtes (entre parenthèses: nombre d'enquêtes):

BELGIQUE (1)	ITALIE (2)	NORVEGE (1)
DANEMARK (1)	LUXEMBOURG (1)	ROYAUME-UNI (4)
FRANCE (2)	MALTE (1)	SUEDE (4)
IRLANDE (1)	PAYS-BAS (4)	SUISSE (1)

nombre total d'enquêtes: 23.

Pour faciliter l'utilisation du questionnaire, celui-ci était accompagné d'un modèle de réponse correspondant à la recherche que nous avons réalisée en 1981 (voir annexe 1.).

Le questionnaire visait à saisir principalement trois types d'informations.

A. définition des trois paramètres nécessaires à la caractérisation de toute enquête de récidive:

-définition de la population prise en compte (caractéristiques pénales et repérage dans le temps, distinction entre population exhaustive et échantillon, dimension)

-durée de la période d'observation

-critère (s) de récidive utilisé (s);

B. autres considérations méthodologiques (nature des fichiers utilisés et contenus...);

C. principaux résultats :

-taux de récidive après 1 an, 2 ans, 5 ans, 10 ans, en fin de période d'observation,

-taux de récidive relatifs à des sous-populations (prise en compte des deux ou trois variables les plus discriminantes).

Les informations collectées sur chaque enquête sont présentées, de façon synthétique, dans l'annexe 2.

2. POPULATIONS ETUDIÉES ET PERIODES D'OBSERVATION

Les populations étudiées sont tellement diverses qu'il est bien difficile d'en proposer une typologie significative. A la lecture des fiches présentées dans l'annexe 2., on remarquera aussi que les définitions fournies par les administrations n'ont pas toujours la précision souhaitée. Mais on peut noter, en premier lieu, que sur les 23 enquêtes recensées, 17 portent sur des populations carcérales.

2.1. Enquêtes ne portant pas sur des populations carcérales

Elles sont au nombre de 6 et se réfèrent à des populations ayant fait l'objet d'une peine de substitution ou n'ayant pas eu à subir de peine.

ITALIE/enquête n°2: personnes admises aux mesures alternatives en 1977 (population exhaustive, n=5772, période=4 ans)

PAYS-BAS/enquêtes n°1 et n°2: a. condamnés en 1977, b. personnes dont l'affaire fut classée par le ministère public, c. personnes ayant bénéficié d'une dispense de peine (échantillon, n=6000, période=6 ans)

ROYAUME-UNI/enquête n°1: condamnés ayant effectué un travail au profit de la communauté en janvier ou février 1979 (population exhaustive, n=2486, période=3 ans après la condamnation)

ROYAUME-UNI/enquête n°3: probationnaires condamnés en janvier et février 1979 (population exhaustive, n=4739, période=5 ans après la condamnation)

ROYAUME-UNI /enquête n°4: personnes ayant fait l'objet d'une dispense de peine -peine d'emprisonnement de 3 mois ou plus- en 1982 (échantillon, n=6300, période=2 ans après la date de la dispense)

2.2. Enquêtes portant sur des populations carcérales

Ces populations de détenus sont elles-mêmes très dissemblables.

Elles se distinguent, tout d'abord, par leur mode de repérage dans le temps. Dans la majorité des cas (12, enquêtes sur 17), il s'agit d'une cohorte (6) de libérés -ou d'un ensemble de cohortes de libérés-.

(6) personnes libérées une année donnée

2.2.1 Cohortes de libérés

Il s'agit de cohortes exhaustives (FRANCE.1 et 2...), d'échantillons nationaux (BELGIQUE...) ou de libérés de tel ou tel établissement pénitentiaire particulier (LUXEMBOURG: centre pénitentiaire de Luxembourg, NORVEGE: prison-école de formation professionnelle).

Ces cohortes se réfèrent, dans certains cas, à un mode de sortie déterminé: libération sous condition (ROYAUME-UNI.2), placement dans une institution (SUEDE.1 et 2).

Elles peuvent ne concerner qu'un certain type de peines: 2,5 ans et plus (PAYS-BAS.3), 3 ans et plus (FRANCE.1), peine de mort suivie d'une grâce et peine perpétuelle (FRANCE.2), peine perpétuelle (ROYAUME-UNI.2).

Elles peuvent ne porter que sur certaines catégories démographiques de détenus: hommes (NORVEGE, SUISSE), femmes (SUEDE.4), nationaux (SUISSE).

On notera enfin la grande dispersion des durées d'observation: de 6 mois à 21 ans.

BELGIQUE: condamnés à une peine de prison, libérés en 1970 (échantillon, n=1402 pour un total de 11606, période=10 ans après l'année de libération)

DANEMARK: condamnés à une peine de prison, libérés en 1981 (échantillon, n =1349, période=2 ans)

FRANCE/enquête n°1: condamnés à une peine de prison, libérés en 1973

quantum = 3 ans et plus ou ensemble de peines dont la somme des quantum atteint ou excède 3 ans (population exhaustive, n=1861, période=7 ans)

FRANCE/enquête n°2: condamnés à une peine de prison, libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980

quantum = peine de mort suivie d'une grâce ou peine perpétuelle (population exhaustive, n=726, période=6 à 20 ans en se limitant aux cohortes 1961 à 1974)

LUXEMBOURG: condamnés à une peine de prison ayant subi partie ou totalité de la peine au centre pénitentiaire de Luxembourg et libérés en 1980 (population exhaustive, n=282, période=7 ans)

MALTE: condamnés à une peine de prison libérés sur la période 1975-1984 (population exhaustive, n=1062, période=6 mois à 9 ans et 6 mois)

NORVEGE: condamnés à une peine de prison, libérés dans les années 50 de la "prison-école de formation professionnelle" sexe = masculin (échantillon, n=100, période=21 ans)

PAYS-BAS/enquête n°3: détenus libérés au cours des années "1974-1979" appartenant à l'une des catégories suivantes:
-personnes placées en détention sur décision du gouvernement (TBR : "Ter beschikking stelling van de regering)
-personnes condamnées à de longues peines -plus de 2,5 ans- (population exhaustive, n= 962, période=3 à 8 ans)

ROYAUME-UNI/enquête n°2: condamnés à une peine de prison, libérés pendant la période 1974-1984
quantum = peine perpétuelle
mode de libération = sous conditions
(population exhaustive, n=807, période=de la première libération sous condition à la fin de l'année 1984)

SUEDE/enquête n°1: probationnaires et détenus mis en liberté en application de l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions ayant fait l'objet d'un placement familial dans le cadre du "Smalands Trusts" de la création de l'association au 31 décembre 1983
(population exhaustive, n=67, période=un an avant le placement familial et un an après)

SUEDE/enquête n°2: détenus qui, pendant l'année fiscale 1978-1979, ont fait l'objet d'un placement en application de l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions -communauté thérapeutique, placement familial, etc.. (population exhaustive, n=316, période=3 ans avant le placement et 3 ans après)

SUISSE: condamnés à une peine de prison, libérés entre le 1.1.1982 et le 30.6.1982
sexe = masculin
nationalité = suisse
(échantillon, n=2800, période=4 ans)

2.2.2 Autres cas

5 enquêtes ne rentrent pas dans le cadre précédent.
L'enquête italienne porte sur des cohortes d'entrants en prison mais les informations fournies ne sont pas suffisantes pour pouvoir se faire une idée précise de la méthode utilisée.

3 études concernent des populations de détenus toxicomanes ayant fait l'objet d'un traitement spécifique pendant une période donnée (PAYS-BAS.4, SUEDE.3 et 4).
L'enquête irlandaise porte sur une population dont le repérage dans le temps se réfère à la fois à l'incarcération, et à la libération:

IRLANDE: condamnés à une peine de prison subie dans les années 1979-1981 (population exhaustive, n=1086, période=2 ans après la libération)

ITALIE/enquête n°1: entrants en prison entre le 1.1.1974 et le 31.12.1982 (population exhaustive, n=533 224, période= non précisée)

PAYS-BAS/enquête n°4: toxicomanes détenus dans le centre de Haarlem en 1975-1976 et dans le centre d'Amsterdam en 1980 (échantillon, n=150, période=jusqu'à 20 ans)

SUEDE/enquête n°3: détenus à la prison de Osteraker pour y suivre le "programme de traitement de la toxicomanie", ayant commencé et fini le programme entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1981 (population exhaustive, n=133, période=2 ans)

SUEDE/enquête n°4: détenus à la prison de Hinseberg pour y suivre le "programme de traitement de la toxicomanie", ayant commencé et fini le programme entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1981
sexe = féminin
(population exhaustive, n=80, période=2 ans)

Différentes par la définition des populations étudiées et la durée de la période d'observation, ces enquêtes se distinguent aussi les unes des autres par le (ou les) critère(s) de récurrence utilisé(s).

3. CRITERES DE RECIDIVE

Comme Pierre LANDREVILLE l'avait déjà noté dans son rapport de 1982, il y a pratiquement autant de définitions de la récidive qu'il y a d'études sur la récidive. Certains pays ont une définition légale de la récidive dans leurs codes pénaux. Mais, à une exception près -enquête de la SUISSE (7)-, ces définitions ne sont pas retenues dans les travaux recensés.

La grande majorité des études se réfère à un (ou plusieurs) critère dichotomique: existence ou non d'un "évènement" au cours de la période d'observation (nouvelle infraction, nouvelle condamnation, retour en prison etc...) dont la définition peut comporter des éléments restrictifs de nature différente sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.

Mais dans 3 des 23 enquêtes analysées, le mode de procéder est tout à fait différent. Aussi convient-il de s'arrêter un instant sur ces cas atypiques.

IRLANDE: la population étudiée est constituée de condamnés ayant subi une ou plusieurs peines d'emprisonnement dans les années 1979-1981. La population a été divisée en deux groupes: les condamnés ayant bénéficié d'une libération anticipée dans le cadre d'un programme de "supervision intensive", et un groupe de contrôle formé de condamnés qui auraient pu être libérés dans ces conditions, mais ne l'ont pas été. On effectue alors une comparaison du nombre et de la nature des condamnations prononcées au cours des deux années après la libération et des deux années qui ont précédé l'incarcération (en particulier, comparaison du nombre de semaines passées en prison au cours des deux années "avant" et des deux années "après").

SUEDE/enquêtes n°1 et n°2: on retrouve la même idée d'une comparaison entre l'avant et l'après dans ces deux enquêtes menées en Suède sur des populations de détenus ayant fait l'objet d'un placement en application de la loi sur le régime de détention dans les institutions. Ainsi, par exemple, dans la première enquête, on compare le nombre d'infractions commises pendant les deux périodes d'observation (un an avant le placement et un an après), le nombre de jours de prison effectués avant-après, le nombre de personnes détenues avant-après.

(7) récidive légale: article 67 du Code pénal suisse: "si le délinquant avait subi, même partiellement, une peine de réclusion ou d'emprisonnement dans les cinq ans qui ont précédé l'infraction pour laquelle il est condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement, le juge en augmentera la durée, mais sans dépasser le maximum légal du genre de peine".

Pour ce qui est de la majorité des enquêtes, on peut distinguer celles qui se réfèrent à un critère unique de récidive -14 enquêtes- comme les enquêtes françaises, par exemple, (nouvelle condamnation à une peine de prison ferme) et celles qui prennent en compte plusieurs critères -6 enquêtes-.

C'est ainsi le cas dans l'enquête n°3 des PAYS-BAS (4 critères qui vont d'une nouvelle infraction à une nouvelle condamnation à une peine de prison de plus de six mois).

Globalement, les critères utilisés sont au nombre de 15! On peut les classer de la manière suivante:

- *condamnation à une peine de prison (avec restriction ou non sur le mode d'exécution et le quantum de la peine) ou "retour en prison"
- *condamnation de gravité supérieure à l'amende
- *condamnation (avec ou sans restriction sur la nature de l'infraction)
- *"événements" avant jugement.

Ce mode de regroupement permet de dresser la liste suivante:

Condamnation à une peine de prison-retour en prison

retour en prison (ITALIE/enquêtes n°1 et n°2, SUISSE)

nouvelle condamnation à une peine de prison ou à la probation (SUEDE/enquêtes n°3 et n°4)

nouvelle condamnation à une peine de prison (MALTE, PAYS-BAS/enquête n°3, SUISSE)

nouvelle condamnation à une peine de prison ferme (FRANCE/enquêtes n°1 et n°2, LUXEMBOURG)

nouvelle condamnation à une peine de prison de deux mois ou plus (BELGIQUE)

nouvelle condamnation à une peine de prison de plus de six mois (PAYS-BAS/enquête n°3)

Condamnation de gravité supérieure à l'amende

nouvelle condamnation de gravité supérieure à l'amende, (DANEMARK)

Condamnation

nouvelle condamnation (NORVEGE, PAYS-BAS/enquêtes n°1, n°2 et n°3)

nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence (PAYS-BAS/enquêtes n°1 et n°2, ROYAUME-UNI/enquêtes n°1, n°2, n°3 et n°4)

nouvelle condamnation pour une infraction grave -homicide, blessures volontaires, préjudice physique grave et intentionnel, enlèvement, vol, vol aggravé, incendie, pédérastie, viol- (ROYAUME-UNI/enquête n°2)

nouvelle condamnation pour conduite en état d'ivresse (NORVEGE)

nouvelle condamnation pour une infraction de même catégorie (PAYS-BAS/enquêtes n°1 et n°2)

récidive légale -article 67 du Code pénal- (SUISSE)

Evènement avant jugement

nouvelle infraction (PAYS-BAS/enquête n°3)

nouveau contact avec le système judiciaire (PAYS-BAS/enquête n°4)

Ces critères mériteraient d'être précisés, car on ne sait pas à quel stade du processus pénal on se situe pour constater qu'il y a eu "nouvelle infraction" ni ce qu'est "un nouveau contact avec le système judiciaire"...

On doit enfin noter l'existence d'une enquête prenant en compte non seulement un critère de récidive (nouvelle condamnation) mais aussi un critère de "réussite du traitement pénal" (NORVEGE). Cette étude porte sur un échantillon de délinquants masculins libérés dans les années 50 d'une "prison-école de formation professionnelle". La réussite est définie de la manière suivante: "existence hors institution, comportement satisfaisant pendant les cinq dernières années, activité professionnelle satisfaisante, consommation modérée d'alcool".

Au delà de la connaissance des paramètres nécessaires à la caractérisation des enquêtes de récidive (définition des populations, durée de la période d'observation, critère), nous avons cherché à recueillir des informations sur la nature et le contenu des fichiers utilisés et sur les modalités de leur exploitation. Comme on pourra s'en rendre compte à la lecture des fiches données en annexe, les informations sont malheureusement très succinctes.

4. PRINCIPAUX RESULTATS

Dans le questionnaire, nous avons demandé que soient indiqués les taux de récidive relatifs à des sous-populations en retenant les deux ou trois variables les plus discriminantes. Les variables les plus souvent citées sont les suivantes:

variables démographiques

Sexe: BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ROYAUME-UNI/enquêtes n°1, n°3 et n°4.

Age au moment de la condamnation: ROYAUME-UNI/enquêtes n°1, n°3 et n°4.

Age au moment de la libération: BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, SUISSE.

Variables pénales

Antécédents pénaux: BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ROYAUME-UNI/enquêtes n°1 et n°3.

Nature de l'infraction initiale: PAYS-BAS/enquête n°3, SUISSE.

Nature juridique de la peine -correctionnelle, criminelle-: BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ITALIE/enquête n°2.

Durée de la peine prononcée: BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ROYAUME-UNI/enquête n°4.

Erosion des peines: FRANCE/enquête n°1.

Mode de traitement: SUEDE/enquête n°2.

Mode de libération: BELGIQUE, DANEMARK, FRANCE/enquête n°1.

On laissera le soin au lecteur d'examiner les taux de récidive recueillis qui sont présentés en annexe. Il est évident qu'en proposer un tableau synoptique est difficile compte tenu des particularités de chacune des enquêtes.

L'état des travaux réalisés sur la récidive que nous voulions dresser à partir de cette enquête européenne comporte certes des lacunes regrettables: champ spatial partiellement couvert (douze pays), définitions des paramètres relatifs aux enquêtes présentées parfois imprécises, description des modes de collecte très succincte, pauvreté des données concernant la variabilité des taux de récidive selon les caractéristiques démographiques et pénales des populations.

Malgré ces limites, le bilan qui vient d'être proposé a l'intérêt de mettre en évidence, de façon très concrète, la distance qui sépare, dans ce domaine, l'existant du souhaitable en matière de comparaison internationale.

La diversité des populations étudiées -voire le caractère très particulier de certaines d'entre elles-, l'étendue de la gamme des critères de récidive retenus -de la condamnation à plus de six mois d'emprisonnement au simple "nouveau contact avec le système judiciaire"-, ainsi que la dispersion des durées d'observation -de 6 mois à 21 ans- rendent tout rapprochement des résultats obtenus fort délicat.

Ajoutons que l'homogénéité de ces différents paramètres ne suffirait pas. Encore faudrait-il pouvoir disposer d'informations assez fines sur la composition des populations en fonction des caractéristiques significatives au regard de la récidive (sexe, âge, antécédents pénaux, nature de l'infraction initiale...) afin de prendre en compte dans l'analyse des taux de récidive, les "effets de structure".

A la suite des réflexions méthodologiques que nous allons poursuivre sur le cas français, nous chercherons à définir un protocole d'enquête susceptible d'être proposé aux autres membres du Conseil de l'Europe. L'expérience acquise dans le domaine des comparaisons internationales -statistique semestrielle sur les populations carcérales mise en place par le Comité de Coopération pénitentiaire, enquête européenne sur la fréquence du recours à des peines privatives de liberté (8)- nous amène à penser que la démarche est certainement très ambitieuse, mais qu'elle mérite d'être tentée.

(8) TOURNIER, 1987 et BARRE, 1988

ANNEXE N°1 Circulaire adressée aux Directeurs
d'Administration pénitentiaire des Etats
membres du Conseil de l'Europe

CONSEIL DE L'EUROPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

fcirc52.86

Strasbourg, le 4 novembre 1986

Référence à rappeler: JC 52
MSE/mf

Circulaire adressée aux Directeurs d'Administration Pénitentiaire
(à l'exception de la France)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Administration pénitentiaire française, pour mieux évaluer l'impact des peines prononcées par les tribunaux (qu'il s'agisse de l'emprisonnement ou des mesures substitutives à l'incarcération), a demandé qu'une recherche soit effectuée pour déterminer la méthodologie d'évaluation de la récidive la plus appropriée sur le plan scientifique.

Le Centre de recherche sur le droit et les institutions pénales, à qui le Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice a confié cette mission, souhaite pour la mener à bien recenser les méthodes les plus nouvelles utilisées dans les Etats du Conseil de l'Europe pour évaluer la récidive.

Cette recherche répond également au souhait, qui avait été exprimé par les participants lors de la dernière Conférence des Directeurs d'Administration Pénitentiaire, que soient mises en oeuvre des recherches et des études statistiques sur l'application des mesures de substitution à l'emprisonnement, puisqu'elle reposera sur des statistiques de condamnation.

En vue de recueillir les informations nécessaires, M. Pierre Tournier, responsable de la recherche, a élaboré un questionnaire, en prenant l'exemple d'une étude qu'il a menée en 1981. Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, ce questionnaire auquel est joint, pour en faciliter la lecture, un modèle de réponse.

Je vous saurais gré de bien vouloir adresser directement votre réponse au Service des Etudes et de l'Organisation, Direction de l'Administration Pénitentiaire, 13, Place Vendôme, 75001 Paris, et d'en envoyer une copie pour information à la Division des Problèmes Criminels.

Par avance, je vous remercie de la contribution que vous voudrez bien apporter à cette recherche, dont les résultats vous seront bien entendu communiqués.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Ekkehart MULLER-RAPPARD
Chef de la Division des Problèmes Criminels
Direction des Affaires Juridiques

Adresse postale :
CONSEIL DE L'EUROPE
Boîte postale 431 R6
67006 Strasbourg Cedex
FRANCE

Téléphone :
Strasbourg (88) 61.49.61

Adresse télégraphique :
EUROPA Strasbourg

Télex :
Strasbourg 870 943

RECENSION DES ETUDES DE RECIDIVE MENEES DEPUIS 1980 DANS LES ETATS
MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Etat : FRANCE

2. Organisme responsable de l'étude (préciser l'adresse complète)

*Ministère de la Justice, Centre National d'Etudes et de Recherches
Pénitentiaires (CNERP), 13, Place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01.*

3. Définition de la population étudiée : *condamnés à une peine
d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus -ou à un ensemble de peines
dont la somme des quantum atteint ou excède 3 ans - libérés en 1973*

4. S'agit-il d'une étude exhaustive ? ou sur échantillon ?

5. Année de l'étude : 1981

6. Nombre de sujets : 1861

7. Durée de la période d'observation : 7 ans

8. Critère(s) de récidive utilisé(s):

Critère 1. *nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme*

Critère 2.

Critère 3.

9. Taux de récidive après ...

	... 1 an	2 ans	5 ans	10 ans	en fin de période d'observation
Critère 1.	20,5%	30,8%	41,0%		42,9%
Critère 2.					
Critère 3.					

10. Taux de récidive relatifs à des sous-populations

(on retiendra ici les deux ou trois variables les plus discriminantes - préciser dans chaque cas le critère de récidive et le délai)

CRITERE	DELAI	VARIABLE	MODALITES	TAUX (%)
<i>critère 1.</i>	<i>7 ans</i>	<i>Mode de libération</i>	<i>libération conditionnelle</i>	<i>37,1%</i>
			<i>Autres</i>	<i>54,6%</i>
<i>critère 1.</i>	<i>7 ans</i>	<i>Quantum de la peine ferme prononcée</i>	<i>Moins de 5 ans</i>	<i>52,0%</i>
			<i>5 - 10 ans</i>	<i>37,5%</i>
			<i>10 ans et plus</i>	<i>26,7%</i>

11. Méthodologie

(on précisera, en particulier, la nature des fichiers utilisés)

Fichier 1. extraits de registre d'écrou des condamnés à 3 ans et plus, libérés en 1973, demandés aux établissements pénitentiaires, ils contiennent l'état civil des détenus, des informations socio-démographiques, des informations d'écrou et de levée d'écrou et des informations pénales relatives au temps de détention terminé en 1973.

Fichier 2. A partir des états civils, il a été possible d'obtenir auprès des juridictions compétentes le bulletin du casier judiciaire; il contient les informations concernant la carrière judiciaire du détenu (date des condamnations, nature des infractions, date des faits, nature et quantum des peines).

12. Principale publication :

TOURNIER (P), "Le retour en prison", Paris, XXI^e Congrès de l'Association française de criminologie, le récidivisme, PUF, 1985, 65-89.

ANNEXE N°2 Informations obtenues

BELGIQUE

Organisme responsable : Ministère de la Justice, Administration des établissements pénitentiaires et de défense sociale.

Publication : VANDESTEENE (A) et d'URSEL (M.C.), Rapport de l'enquête statistique sur la récidive de détenus libérés, période 1970-1980, Bruxelles, Bulletin de l'administration pénitentiaire, 1983.

Population étudiée : échantillon des condamnés libérés en 1970, à l'exclusion des détenus décédés ou réhabilités (taille de l'échantillon = 1402 unités pour un total de 11 606 libérations de condamnés; on a exclu 8 décédés et 169 réhabilités).

Période d'observation : 10 ans (après l'année de libération) soit une période de 10 à 11 ans.

Critère de récidive : une ou plusieurs condamnations à une peine principale d'au moins 2 mois pendant la période d'observation.

Méthodologie : l'étude est faite sur la base d'extraits du casier judiciaire.

Résultats

Taux de récidive après 1 an = 12,2%
 2 ans = 21,5%
 5 ans = 35,1%
 10 ans = 43,4%

(délai entre la libération et la première nouvelle condamnation)
 Ces taux ont été estimés : le rapport d'enquête donne la répartition selon le délai de récidive en fonction des années civiles et non des années révolues.

Taux de récidive relatifs à des sous-populations
 (à la fin de la période d'observation)

Ensemble..... = 43,9%

Sexe : Hommes = 45,1%
 Femmes = 28,6%

Age au moment de la libération : 18 - 21 ans = 61,8%
 21 - 30..... = 47,2%
 30 - 40..... = 49,3%
 40 - 50..... = 29,6%
 50 - 60..... = 21,2%
 60 ans et plus..... = 24,3%

Nature juridique de la peine purgée: correctionnelle.... = 44,3%
 criminelle..... = 21,0%

Durée de la peine : moins de 6 mois..... = 43,1%
6 mois - 1an..... = 42,6%
1 an - 3 ans..... = 46,5%
3 ans - 5 ans..... = 47,8%
5 ans et plus..... = 35,6%

Antécédents pénaux : 0..... = 36,8%
1..... = 46,4%
2..... = 64,5%
3..... = 48,0%
4 et plus..... = 61,4%
(condamnation à une peine principale effective de 2 mois ou plus)

Mode de libération : fin de peine..... = 46,2%
libération conditionnelle..... = 37,4%
libération provisoire..... = 50,0%
autres..... = 31,2%

Nouvelle étude en cours : libérés de 1974, période d'observation de 10 ans, critère = une ou plusieurs réincarcérations de condamnés à une peine principale effective de plus de 3 mois.

DANEMARK

Organisme responsable : Ministère de la Justice, Département des prisons et de la probation.

Publication : Ministry of Justice, Department of Prison and Probation, annual report 1983.

Population étudiée : échantillon des personnes ayant fait l'objet d'une suspension du prononcé de la peine ou libérées d'un établissement pénitentiaire après exécution de leur peine en 1981 (taille de l'échantillon n = 1349).

Période d'observation : 2 ans.

Critère de récidive : infraction entraînant une sanction de gravité supérieure à l'amende.

Méthodologie : l'étude est faite sur la base d'extraits du casier judiciaire.

Résultats

Pas de taux global

Taux de récidive relatifs à des sous-populations
(à la fin de la période d'observation)

Selon le statut au moment de la mise en liberté:
suspension du prononcé de la peine..... = 34%
mise en liberté sur parole aux 2/3 de la
peine sans contrôle..... = 44%
mise en liberté en fin de peine = 88%

Nature juridique de la peine prononcée :	correctionnelle	= 58,2%
	criminelle.....	= 30,2%
Durée de la peine prononcée :	3 - 5 ans.....	= 52,0%
	5 - 10 ans.....	= 37,5%
	10 ans et plus.....	= 26,7%
Nombre de condamnations antérieures :	0	= 29,0%
(condamnations à une peine ferme	1	= 52,2%
d'emprisonnement)	2 et plus.....	= 65,7%
Mode de libération :	fin de peine	= 54,6%
	Libération conditionnelle.....	= 37,1%
Proportion de temps effectué en détention par rapport	au quantum	
de la peine prononcée (n = 1778):		
	Moins de 70%.....	= 28,5%
	70 - 80%	= 42,6%
	80-90%	= 47,7%
	90% à 100%.	= 59,9%

FRANCE - ENQUETE N°2.

Organisme responsable : Ministère de la Justice, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP).

Publication : BARRE (M-D) et TOURNIER (P), "L'érosion des peines perpétuelles", Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°16, 1982, p.95, ronéo.

Population étudiée : ensemble des condamnés à mort grâciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980 (121 condamnés à mort et 605 condamnés à une peine perpétuelle).

Période d'observation : de 6 à 20 ans (en se limitant aux cohortes 1961 à 1974).

Critère de récidive : nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme enregistrée avant novembre 1981.

Méthodologie : identique à celle de l'enquête n°1.

Résultats

Taux de récidive : condamnés à mort grâciés = 3,7%
condamnés à perpétuité = 8,4%

IRLANDE

Organisme responsable: Ministère de la Justice

Publication : néant

Population étudiée : ensemble des condamnés qui ont subi une ou plusieurs peines d'emprisonnement dans les années 1979-1981. Dans un but de comparaison, la population a été divisée en deux groupes :

1. le groupe étudié constitué de ceux qui ont bénéficié d'une libération anticipée dans le cadre du programme de "supervision intensive" (n=192).

2. un groupe de contrôle formé des condamnés qui auraient pu être libérés dans ces conditions, mais ne l'ont pas été (n = 894).

Période d'observation : 2 ans après la libération; l'étude prend aussi en compte la totalité des faits criminels antérieurs à la date de libération.

Critère de récidive :- comparaison du nombre et de la nature des condamnations au cours des deux années après la libération et des deux années qui ont précédé l'incarcération.

- nature et longueur des peines d'emprisonnement/condamnations subies au cours des dix années précédentes.

- nombre de semaines passées en prison au cours des deux années qui ont suivi la libération et pendant les deux années qui ont précédé l'incarcération.

Méthodologie : - fichier du service de probation comportant des données individuelles et familiales sur les 192 condamnés du groupe étudié.

- registres de la police criminelle indiquant les condamnations des 894 condamnés, prononcées avant et après la libération de prison.

- dossiers pénitentiaires de tous les condamnés de l'étude.

Résultats : non disponibles

ITALIE - ENQUETE N°1

Organisme responsable : recherche confiée par le Ministère de la Justice à l'Europea Recherches Statistiques S.A.S. Eurist.

Publication :

a) Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, Milano, Sezione Criminologica.

Benefici di clemenza e il recidivismo, risultati della ricerca sul tema "Effetti dell'amnistia, della condanna e della grazia in relazione al recidivismo".

Roma, Tip.olimpia, 1978.

b) Ministero di grazia e Giustizia.

La recidiva postpenitenziaria. Contributo a un'indagine comparativa internazionale.

Roma, Tip. delle Mantellate, 1973.

(Quaderno dell'Ufficio Studi e Ricerche della Direzione Generale per gli Istituti di Prevenzione e di Pena,6).

Population étudiée : ensemble des entrées du 1.1.1974 au 31.12.1982. (n=533 224).

Période d'observation : non précisée.

Critère de récidive : retour en prison.

Méthodologie : L'analyse du retour en prison a été faite à partir des données du centre informatique des institutions de prévention et des peines. Les principales variables prises en compte sont : sexe, âge, état civil, instruction, situation professionnelle, zones géographiques de naissance, infraction, peine.

Résultats : les tableaux fournis avec le questionnaire ne portent que sur les entrées de la période considérée.

ITALIE - ENQUETE N° 2

Organisme responsable : Direction Générale pour les Etablissements de Prévention et de Peine. Bureau études et recherches.

Publication : néant.

Population étudiée : ensemble des personnes admises aux mesures alternatives en 1977 (1510 probationnaires et 4262 semi-libres).

Période d'observation : 4 ans (jusqu'au 31 décembre 1981).

Critère de récidive : retour en prison.

Méthodologie : utilisation des fichiers du centre informatique des établissements de prévention et des peines.

Variables relevées : sexe, âge, lieu de résidence, antécédents pénaux, type d'infraction, issue des mesures alternatives, interventions du service social.

Résultats :

Taux de récidive	probationnaires = 33,0%
	semi-libres = 33,9%

LUXEMBOURG

Organisme responsable : Centre pénitentiaire de Luxembourg.

Publication : néant

Population étudiée : ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme ayant subi partie ou totalité de la peine au centre pénitentiaire de Luxembourg et libérés en 1980 (n=282).

Période d'observation : 7 ans.

Critère de récidive : nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme purgée partiellement ou totalement au Centre pénitentiaire de Luxembourg.

Méthodologie : l'étude a été faite sur la base d'un fichier contenant les extraits de registre d'écrou tenus au greffe du Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig. Des extraits de casier judiciaire n'ont pas pu être consultés.

Résultats

Taux de récidive après 1 an = 3,9%
2 ans = 15,2%
5 ans = 35,1%
7 ans = 46,1%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations : néant.

MALTE

Organisme responsable : Département des prisons.

Publication : rapports du Département des prisons.

Population étudiée : ensemble des condamnés libérés de prison sur la période 1975-1984 (n=1062).

Période d'observation : 10 ans (en fait la période varie selon la cohorte de libérés considérée de 6 mois à 9 ans et 6 mois).

Critère de récidive : nouvelle condamnation à l'emprisonnement pendant la période d'observation.

Méthodologie : pas d'indications.

Résultats

Taux de récidive après 1 an	=	25,6%
2 ans	=	37,0%
5 ans	=	45,3%
10 ans	=	53,5%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations = néant.

NORVEGE

Organisme responsable : Ministère de la Justice, département des prisons.

Publication : BODAL, Kare : Arbeidsskolen og dens behandlingsresultater (The Vocational Training School and its treatment results). Oslo 1962.

BODAL, K : From Vocational Training School to Youth Prison - Norwegian title (ans text) : Fra arbeidsskole til ungdomsfengsel - klientel og resultater. (English summary). Oslo, 1969.

BODAL, K : Gjensyn med Berg-elevene (Rendez-vous with the pupils (the former client at the vocational training school). Article in the Norwegian periodical "Lov og Rett", 1984, page 578-595).

Author of this recidivism survey : Kare BODAL, senior researcher, Ministry of Justice, box 8181 Dep, Oslo 1.

Population étudiée : échantillon de 100 délinquants masculins libérés dans les années 50 de la "prison-école de formation professionnelle". Il s'agit des cent premiers délinquants incarcérés dans cette prison pour jeunes entre 1952 et 1957; le dernier à être libéré le fut en 1959.

Période d'observation : 21 ans.

Critère de récidive :

critère 1. condamnations inscrites au casier judiciaire central.
critère 2. condamnations pour conduite en état d'ivresse inscrites au casier judiciaire central.
critère 3. *critère de réussite du traitement pénal* (au 15.1.1968) : existence hors institution, comportement satisfaisant pendant les cinq dernières années, activité professionnelle satisfaisante, consommation modérée d'alcool.

Méthodologie : sources de données utilisées : casier judiciaire central, registres locaux relatifs aux amendes, fichiers de police, rapports des associations d'aide aux anciens condamnés, observations des tribunaux, interviews en 1968 de 93 condamnés, 22 d'entre eux étant de nouveau interviewés entre 1975 et 1983. L'objectif de cette étude était d'obtenir des informations détaillées relatives au comportement des anciens condamnés sur le long terme. La majorité d'entre eux étaient des récidivistes avant d'être admis dans l'institution.

L'analyse s'est faite en deux temps :

1. Au 15.1.1968 : test de réussite du traitement à l'aide du critère 3.

2. En juillet 1982 : recensement à partir du casier judiciaire central des condamnations pour crime prononcées entre 1970 et 1982.

Résultats :

test de réussite du traitement effectué au 15.1.1968 :
sur 100 condamnés, 4 sont décédés avant cette date

test positif.....= 28,1%
pronostic incertain.....= 15,6%
test négatif.....= 56,3%
Ensemble (n=96).....= 100,0%

Récidive entre 1970 et 1982 :

4 condamnés sont décédés entre le 15.1.1968 et juillet 1982.

Taux de récidive : 48,9% (n=92).

Taux de récidive selon le résultat au test de réussite :
test positif.....= 7,4%
pronostic incertain.....= 60,0%
test négatif.....= 68,0%

PAYS-BAS - ENQUETE N°1.

Organisme responsable : Ministère de la Justice, Centre de recherche et de documentation.

Publication : prévue pour 1987.

Population étudiée : enquête sur échantillon (n=6000).

- a. personnes condamnées pour crime en 1977
- b. personnes dont l'affaire fut classée par le ministère public
- c. personnes ayant bénéficié d'une dispense de peine (discharge).

Période d'observation: 6 ans + enregistrement des antécédents judiciaires.

Critère de récidive : analyse multi-critère (nature des infractions, sanctions imposées, date des décisions).

Méthodologie : constitution de tables.

PAYS-BAS -ENQUETE N°2.

Organisme responsable : Ministère de la Justice, Centre de recherche et de documentation.

Publication: WERF (F), C.VAN DER,, "Recidive 1977", The Hague, 1986 (version anglaise à venir).

Population étudiée : enquête sur échantillon (n=6000).

- a. personnes condamnées pour crime en 1977
- b. personnes dont l'affaire fut classée par le ministère public
- c. personnes ayant bénéficié d'une dispense de peine (discharge).

Période d'observation : 6 ans.

Critère de récidive :

- 1. nouvelle condamnation
- 2. nouvelle condamnation pour certaines catégories d'infractions
- 3. nouvelle condamnation pour une infraction de même catégorie.

Méthodologie : les données sur la nature des infractions, les peines et les caractéristiques des délinquants ont été collectées à partir des fichiers du Bureau central des statistiques. Les données relatives aux nouvelles condamnations ont été collectées à partir des fichiers de documentation générale du Service des casiers judiciaires (Criminal Records Service).

Résultats:

a. personnes condamnées :

critère 1. récidive après 1 an = 21%
2 ans = 31%
5 ans = 48%
6 ans = 51%
critère 2. récidive après 6 ans = 34%
critère 3. récidive après 6 ans = 21%

b. personnes dont l'affaire a été classée :

critère 1. récidive après 6 ans = 38%

PAYS-BAS ENQUETE N°3.

Organisme responsable: Ministère de la Justice, Centre de recherche et de documentation.

Publication : Van EMMERIK J.L. , TBR en récidive, 1985 (version anglaise à venir).

Population étudiée : ensemble des détenus libérés au cours des années "1974-1979" appartenant à l'une des catégories suivantes :

- personnes placées en détention sur décision du gouvernement (TBR : "Ter beschikking stelling van de regering") (n = 589)
- personnes condamnées à de longues peines - plus de 2,5ans - (LTP : long term prisoners) (n = 373)

Période d'observation : de 3 à 8 ans.

Critères de récidive .

- n°1. nouvelle infraction
- n°2. nouvelle condamnation
- n°3. nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement (ou TBR)
- n°4. nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement de plus de six mois (ou TBR).

Méthodologie : Les données sur la nature des infractions, les peines et les nouvelles condamnations ont été collectées à partir d'extraits de la documentation judiciaire des tribunaux. Les données relatives aux caractéristiques des délinquants ont été collectées à partir des fichiers du Ministère de la Justice.

Résultats :

Taux de récidive à la fin de la période d'observation:

	TBR	LTP
critère 1.	63%	68%
critère 2.	51%	60%
critère 3.	33%	44%
critère 4.	16%	28%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations

selon la nature de l'infraction initiale:

	TBR	LTP	
critère 2.	infractions sans violence.....=	57%	56%
	infractions violentes contre les biens.=	66%	67%
	crimes avec violence.....=	40%	45%
critère 3.	infractions sans violence.....=	43%	48%
	infractions violentes contre les biens.=	47%	51%
	crimes avec violence.....=	19%	32%

PAYS-BAS - ENQUETE N°4.

Organisme responsable : Ministère de la Justice.

Publication : néant.

Population étudiée :

- a. échantillon de toxicomanes détenus dans le centre de Haarlem en 1975-1976.
- b. échantillon de toxicomanes détenus dans le centre d'Amsterdam en 1980.

Période d'observation : jusqu'à 20 ans (longueur de la carrière criminelle).

Critère de récidive : nouveau contact avec le système judiciaire.

Méthodologie : les données relatives à la récidive ont été collectées à partir des fichiers de documentation générale du Service des casiers judiciaires du Ministère de la Justice. Pour l'échantillon b., on a pu disposer de données d'interview. Les intervalles de temps entre les crimes ultérieurs (sanctionnés par l'incarcération) ont été analysés à l'aide de la méthode des "tables".

Résultats : non encore disponibles.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

L'administration allemande n'a pas répondu au questionnaire; elle a seulement fourni une bibliographie des travaux récents en matière de récidive:

Kriminologische Zentralstelle

B i b l i o g r a p h i s c h e A u s k u n f t

Rückfallkriminalität / Neuere empirische Arbeiten

Baumann, Karl-Heinz: Zur Rückfälligkeit nach Strafvollzug / von Karl-Heinz Baumann ; Winfried Maetze ; Hans-Georg Mey. -
In: Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform 66 (1983), S. 133 - 148
ISBN 3-452-19696-8

Berckhauer, Friedhelm: Rückfälligkeit entlassener Strafgefangener : Zusammenhänge zwischen Rückfall u. Bildungsmaßnahmen im Vollzug / von Friedhelm Berckhauer und Burkhard Hasenpusch. -
In: Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform 65 (1982), S. 318 - 344
ISBN 3-452-19487-6

Dolde, Gabriele: Zur Rückfälligkeit von Drogenabhängigen nach Behandlung im Rahmen des Strafvollzugs (Vollzugskrankenhaus Hohenasperg). -
In: Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 31 (1982), S. 213 - 219
ISSN 0342-3514

Dolde, Gabriele: Effizienzkontrolle sozialtherapeutischer Behandlung im Vollzug. -
In: Sozialtherapie : Grenzfragen bei d. Beurteilung psychischer Auffälligkeiten im Strafrecht ... / hrsg. von H. Göppinger ; P. H. Bresser. - Stuttgart : Enke, 1982
(Kriminologische Gegenwartsfragen ; 15)
ISBN 3-432-92611-1

Dünkel, Frieder: Sozialtherapeutische Behandlung und Rückfälligkeit in Berlin-Tegel. -
In: Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform 62 (1979), S. 322 - 337
ISBN 3-452-18740-3

Dünkel, Frieder: Legalbewährung nach sozialtherapeutischer Behandlung : e. empir. vergleichende Unters. anhand d. Strafregisterauszüge von 1503 in d. Jahren 1971-1974 entlassenen Strafgefangenen in Berlin-Tegel. - Berlin : Duncker & Humblot, 1980.
ISBN 3-428-04760-5

Fleck, Johannes: Kann eine Intensivierung des Übergangsvollzuges die Rückfallhäufigkeit mindern? : Überlegungen zum Jugendvollzug in der JVA Rockenberg. -
In: Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 34 (1985), S. 269 - 275
ISSN 0342-3514

Klotz, Wolfgang: Rückfälligkeit von ehemaligen Gefangenen des geschlossenen und offenen Strafvollzugs. -
In: Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 29 (1980), S. 70 - 85
ISSN 0342-3514

Liebe, Ulrike M.: Rückfall oder Legalbewährung / vorgelegt von Ulrike M. Liebe ; Klaus-Peter Meyer.
Bremen, Univ., Diss., 1981

Mey, Hans-Georg: Auswirkungen schulischer und beruflicher Bildungsmaßnahmen während des Strafvollzugs. -
In: Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 35 (1986), S. 265 - 268
ISSN 0342-3514

Meyer, Klaus-Peter: Rückfall oder Legalbewährung: vergleichende Untersuchung über d. Rückfälligkeit Jugendlicher u. Heranwachsender bei d. Verurteilung u. Verbüßung von Jugendstrafe bzw. Strafaussetzung zur Bewährung im AG-Bezirk Bremen. -
In: Bewährungshilfe 28 (1981), S. 345 - 351
ISSN 0405-6779

Rasch, Wilfried: Psychologische Befunde und Rückfälligkeit nach Aufenthalt in der sozialtherapeutischen Modellanstalt Düren / von Wilfried Rasch ; Klaus-Peter Kühl. -
In: Bewährungshilfe 25 (1978), S. 44 - 57
ISSN 0405-6779

Rehn, Gerhard: Rückfall nach Sozialtherapie : Wiederholung e. im Jahr 1979 vorgelegten Untersuchung / Gerhard Rehn ; Peter Jürgensen. -
In: Deutsche Forschungen zur Kriminalitätsentstehung und Kriminalitätskontrolle = German research on crime and crime control / hrsg. von Hans-Jürgen Kerner ... - Köln;Berlin;Bonn;München : Heymann, 1983
(Interdisziplinäre Beiträge zur kriminologischen Forschung ; 6)
Teilbd. 3. - 1983. - S. 1910 - 1948
ISBN 3-452-19678-X

Rehn, Gerhard: Rückfall nach Sozialtherapie. -
In: Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform 62 (1979), S. 357 - 365
ISBN 3-452-18740-3

Rehn, Gerhard: Behandlung im Strafvollzug : Ergebnisse e. vergl. Unters. d. Rückfallquote bei entlassenen Strafgefangenen.- Weinheim;Basel : Beltz, 1979
ISBN 3-407-58044-4

Rehn, Gerhard: Beitrag der Bewährungshilfe zur Senkung der Rückfälligkeit: Vergleichende empir. Arbeit über d. Rückfallquote vorzeitig entlassener Straftäter / von Gerhard Rehn und Peter Jürgensen. - In: Kriminologisches Journal 11 (1979), S. 50 - 61
ISSN 0341-1966

Trotha, Trutz von: Strafvollzug und Rückfälligkeit : e. Studie zur soziolog. Theorie u. Empirie d. Rückfalls von Strafgefangenen - Heidelberg : Müller, Jurist. Verl., 1983
ISBN 3-8114-0883-6

ROYAUME-UNI - ANGLETERRE - PAYS-DE-GALLES - ENQUETE N°1

Organisme responsable : Home Office , Département de la statistique.

Publication : Home Office (1983), "Reconvictions of those given community service orders", Home Office statistical bulletin issue 18/83.

Population étudiée : ensemble des personnes ayant effectué un travail au profit de la communauté en janvier ou février 1979, en Angleterre et Pays-de-Galles (n=2486).

Période d'observation : 3 ans après la condamnation (de la condamnation en 1979 jusqu'au 31 décembre 1981).

Critère de récidive : nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence.

Méthodologie : repérage de toutes les personnes ayant effectué un travail au profit de la communauté à partir d'un registre tenu par le département de la statistique du Home Office et constitué à l'aide de rapports provenant du Service de la probation.

Les données portent sur l'âge, le nombre d'heures de travail à effectuer, les antécédents judiciaires et le motif de la cessation du travail.

Les condamnations pour une infraction appartenant à la liste de référence ont été obtenues à partir du registre des condamnations tenu par le département de la statistique du Home Office qui contient la date et la nature de la décision pénale, telles qu'elles sont notées dans les rapports de procédure effectués par la police.

Cette information était complétée, si nécessaire, par des informations tirées des registres judiciaires tenus par la police.

Résultats :

Taux de récidive après 1 an = 36%
2 ans = 51%
3 ans = 59%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations
(après 2 ans)

Ensemble..... = 51%

Sexe.....Hommes = 52%
Femmes = 37%

Age au moment de la condamnation (hommes) : 17 - 20 = 58%
21 et + = 46%

.Antécédents pénaux

(au début du travail): néant.....	= 23%
amende.....	= 47%
probation.....	= 54%
travail au profit de la	
communauté.....	= 53%
emprisonnement.....	= 64%
autre.....	= 40%

ROYAUME-UNI - ANGLETERRE - PAYS-DE-GALLES - ENQUETE N°2

Organisme responsable : Home Office , Département de la statistique.

Publication : Home Office (1986) "Reconvictions and recalls of life licences" Home Office statistical bulletin issue 22/86.

Population étudiée : ensemble des personnes condamnées à la prison à vie libérées sous conditions des établissements pénitentiaires d'Angleterre et du Pays-de-Galles pendant la période 1974-1984 (n=807).

Période d'observation : de la date de la première libération sous condition à la fin de l'année 1984.

Critère de récidive :

1. nouvelle condamnation pour une infraction grave en Angleterre et Pays-de-Galles (homicide, blessures volontaires, préjudice physique grave et intentionnel, enlèvement, vol, vol aggravé, incendie, pédérastie, viol).
2. nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence.

Méthodologie : fichier de l'ensemble des personnes condamnées à la prison à vie libérées sous condition établi par le Département des prisons du Home Office .

Pour les nouvelles condamnations voir enquête n°1.

Résultats :

critère 1. Taux de récidive après 2 ans = 2,0%
5 ans = 4,5%

critère 2. Taux de récidive après 2 ans = 12%
5 ans = 26%

ROYAUME-UNI - ANGLETERRE - PAYS-DE-GALLES - ENQUETE N°3

Organisme responsable : Home Office - département de la statistique.

Publication : Home Office (1986) "Reconvictions of those given probation orders", Home Office statistical bulletin issue 34/86.

Population étudiée : ensemble des probationnaires condamnés en janvier et février 1979 en Angleterre et Pays-de-Galles (n=4739).

Période d'observation : 5 ans après la condamnation (de la date de la condamnation en 1979 jusqu'au 31 décembre 1983).

Critère de récidive : nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence.

Méthodologie : voir enquête n°1.

Résultats :

Taux de récidive après 1 an = 28%
2 ans = 41%
5 ans = 54%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (après 5 ans)

Ensemble = 54%

Sexe.....Hommes = 62%
Femmes = 37%

Age au moment de la condamnation (hommes)

17 - 20 = 70%
21 et + = 56%

Antécédents pénaux (au début de la probation)

néant..... = 35%
amende..... = 51%
probation..... = 61%
travail au profit de la communauté.. = 74%
emprisonnement..... = 72%
autre condamnation..... = 47%
antécédents inconnus..... = 58%

ROYAUME-UNI - ANGLETERRE - PAYS-DE-GALLES - ENQUETE N°4

Organisme responsable : Home Office , Département de la statistique.

Publication : Home Office (1986), "Prison statistics. England and Wales, 1982".

Population étudiée : échantillon des personnes ayant fait l'objet d'une dispense de peine (peine d'emprisonnement de 3 mois ou plus) en 1982 en Angleterre et dans le Pays-de-Galles (n=6 300).

Période d'observation : 2 ans après la date de la dispense.

Critère de récidive : nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence.

Méthodologie : échantillon stratifié selon les variables suivantes: âge, sexe, type de détention, longueur de la peine. Pour les nouvelles condamnations : voir enquête n°1.

Résultats :

Taux de récidive après 2 ans = 57%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (après 2 ans)

Sexe.....Hommes	= 60%
Femmes	= 38%

Age au moment de la condamnation et type de détention (hommes)

Détenus adultes.....= 51%

Jeunes délinquants

Centres de détention 14 - 16.....= 75%

Centres de détention 17 - 20.....= 61%

Maisons de redressement (Borstal)15-16.....= 80%

Maisons de redressement 17 - 20.....= 67%

Jeunes détenus.....= 69%

Longueur de la peine (hommes de 21 ans et plus)

3 mois à 18 mois= 53%

18 mois à 4 ans.= 49%

Plus de 4 ans...= 35%

LISTE DE REFERENCE DES INFRACTIONS

Violence against the person

1. Murder.
2. Attempted murder.
3. Threat or conspiracy to murder.
4. Manslaughter.
- 4A. Infanticide.
- 4B. Child destruction.
- 4C. Causing death by reckless driving.
5. Wounding or other act endangering life.
6. Endangering railway passenger.
7. Endangering life at sea.
8. Other wounding, etc...
9. Assault.
11. Cruelty to or neglect of children.
12. Abandoning child aged under two years.
13. Child stealing.
14. Procuring illegal abortion.
15. Concealment of birth.

Sexual offences

16. Buggery.
17. Indecent assault on a male.
18. Indecency between males.
19. Rape.
20. Indecent assault on a female.
21. Unlawful sexual intercourse with girl under 13.
22. Unlawful sexual intercourse with girl under 16.
23. Incest.
24. Procuration.
25. Abduction.
26. Bigamy.
27. Soliciting by a man.
74. Gross indecency with a child.

Burglary

28. Burglary in a dwelling.
29. Aggravated burglary in a dwelling.
30. Burglary in a building other than a dwelling.
31. Aggravated burglary in a building other than a dwelling.
33. Going equipped for stealing, etc...

Robbery

34. Robbery.

Theft and handling stolen goods

39. Theft from the person of another.
40. Theft in a dwelling other than from automatic machine or meter.

- 41.Theft by an employee.
- 42.Theft or unauthorised taking from mail.
- 43.Abstracting electricity.
- 44.Theft of pedal cycle.
- 45.Theft from vehicle.
- 46.Theft from shops.
- 47.Theft from automatic machine or meter.
- 48.Theft or unauthorised taking of motor vehicle.
- 49.Other theft or unauthorised taking.
- 54.Handling stolen goods.

Fraud and forgery

- 51.Fraud by company director,etc...
- 52.False accounting (s.17 of the Theft Act 1968).
- 53.Other fraud.
- 55.Bankruptcy offence.
- 60.Forgery, or use, of false prescription (in respect of drugs listed in Schedule 2 of the Misuse of Drugs Act 1971).
- 61.Other forgery etc.(including coinage and hallmarking offences).

Criminal damage

- 56.Arson.
- 57.Criminal damage endangering life (excluding arson).
- 58.Other offences of criminal damage.
- 59.Threat or possession with intent to commit criminal damage.

Other indictable offences

- 35.Blackmail.
- 36.Kidnapping.
- 62.Treason Acts 1351-1842.
- 63.Treason felony.
- 64.Riot.
- 65.Unlawful assembly.
- 66.Other offence against the State or public order.
- 67.Perjury.
- 68.Libel.
- 75.Betting, gaming and lotteries.
- 76.Aiding suicide.
- 77.Drug offence.
- 78.Assist entry of illegal immigrant.
- 79.Perverting the course of justice.
- 80.Absconding from lawful custody.
- 81.Firearms offence.
- 82.Revenue Law offence.
- 83.Failing to surrender to bail.
- 84.Trade Descriptions Act and similar offences.
- 85.Health and Safety at Work etc.Act 1974.
- 86.Possession of obscene material etc...
- 87.Protection from Eviction Act 1977.
- 89.Adulteration of food or drugs.
- 91.Public health offence.
- 99.Other notifiable offences.

Summary offences

- 103. Aggravated assault.
- 104. Assault on a constable.
- 107. Brothel keeping.
- 109. Cruelty to a child etc...
- 126. Interference with motor vehicle.
- 139. Indecent exposure.
- 149. Summary offences of criminal or malicious damage.
- 181. Unlawful possession.
- 185. Found in enclosed premises.
- 193. Summary drug offence.
- 194. Summary immigration offence.
- 195. (subclasses 91, 92 and 93) Impersonating a police officer.

In addition, those motoring offences which are triable either way are treated as standard list offences when dealt with at the Crown Court on indictment.

SUEDE - ENQUETE N°1

Organisme responsable : Administration des prisons et de la probation, groupe de recherche et de développement.

Publication : BISHOP (N), Follow-up studies of drug misusing prisoners in Sweden, National Prison and Probation Administration, 1985.

Population étudiée : probationnaires et détenus (mis en liberté en application de l'article 34 (voir remarque infra) ayant fait l'objet d'un placement familial dans le cadre du Smalands Trust" - association régionale du sud-est de la Suède) de la création de l'association au 31 décembre 1983 (n=67).

Remarque : d'après l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions, les détenus peuvent être autorisés à vivre à l'extérieur de la prison pour une période indéterminée s'il y a des raisons particulières de penser qu'une telle mesure leur permettra de préparer efficacement l'après-libération. Le placement en application de l'article 34 joue un rôle important dans l'aide apportée aux détenus toxicomanes. Ils peuvent être placés dans des communautés thérapeutiques, des hôpitaux, des familles sélectionnées. Ces placements peuvent se poursuivre au delà de la libération.

Période d'observation : un an avant le placement familial et un an après.

Critère de récidive :- nombre d'infractions commises pendant les deux périodes d'observation (avant-après)
- nombre de jours de prison effectués
- nombre de personnes détenues avant-après.

Méthodologie : sources des données= données individuelles, dossiers du Family Trust, fichiers informatisés de l'Administration des prisons et de la probation, de la Police nationale, dossiers individuels de la sécurité sociale. En plus du nombre d'infractions commises, etc... beaucoup de données sur les personnes ont été collectées : situation sociale, stabilité de l'emploi, alcoolisme, etc... Sur les 67 condamnés étudiés, 18 (27%) ont été retirés de la famille de placement pour inconduite, 18 ont mis fin au contrat car ils ne souhaitent pas rester plus longtemps dans la famille, 8 (12%) ont commis de nouvelles infractions - généralement atteintes aux biens -pendant la période de placement.

Résultats :

Temps passé en prison avant et après le placement (n=40):

nombre de jours de prisons	placement mené à terme		placement interrompu	
	avant	après	avant	après
0	8	15	9	10
1 - 90	1	0	6	2
91 - 180	2	2	5	3
191 - 360	7	1	2	7

nombre de personnes détenues avant-après:

		En prison après	
		oui	non
en prison avant	oui	11	13
	non	4	12

SUEDE : ENQUETE N°2

Organisme responsable : Administration des prisons et de la probation, groupe de recherche et de développement.

Publication : BISHOP (N), Follow-up studies of drug misusing prisoners in Sweden, National Prison and Probation Administration, 1985.

Population étudiée : ensemble des détenus qui, pendant l'année fiscale 1978-1979, ont fait l'objet d'un placement en application de l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions -communauté thérapeutique, placement familial, etc...- (n=316).

Période d'observation : 3 ans avant le placement en application de l'article 34 et 3 ans après (1975-1977 et 1980-1983).

Critère de récidive : nombre de jours passés en prison pendant les 3 ans précédant le placement comparé au nombre de jours après le placement.

Méthodologie : La seule source des données est constituée par les registres : Police nationale, Administration des prisons et de la probation, services de la sécurité sociale, autorités fiscales. Le revenu imposable pendant les deux périodes d'observation -avant et après le placement - a été utilisé comme mesure de l'amélioration de la situation de la personne.

Résultats

Les résultats concernent la sous-population des condamnés toxicomanes ou alcooliques (n=197).

Mode de traitement	EFF.	proportion de placements non interrompus (%)
communauté thérapeutique (CT) = 129		54%
famille..... = 43		65%
centre d'hébergement (CH).... = 25		68%
ensemble = 197		58%

Critère de réussite du placement : il y a succès lorsque le condamné a effectué moins de journées en prison après le placement qu'avant ou si n'ayant pas été en prison avant, il n'y a pas été après.

	% de succès
CT.placement non interrompu..... =	66,7%
CT.placement interrompu..... =	52,5%
Famille.placement non interrompu..... =	75,0%
Famille.placement interrompu..... =	66,7%
CH.placement non interrompu..... =	76,5%
CH.placement interrompu..... =	62,5%
Placement non interrompu..... =	70,2%
Placement interrompu..... =	56,1%
Ensemble..... =	64,3%

SUEDE - ENQUETE N°3.

Organisme responsable : Administration des prisons et de la probation, groupe de recherche et de développement.

Publication: PETERSSON (T), SUNDIN OSBORNE (A), BISHOP (N), Results of the drug misuser treatment programme at the Osteraker prison, National Prison and Probation Administration, report n°1986:2.

Population étudiée : ensemble des détenus incarcérés à la prison de Osteraker, pour y suivre le "programme de traitement de la toxicomanie", ayant commencé et fini le programme entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1981 (n=133).

Période d'observation : 2 ans.

Critère de récidive : condamnation à l'emprisonnement ou à la probation pendant la période d'observation.

Méthodologie : Les principales sources de données sont les dossiers individuels et les informations obtenues à partir des registres informatisés de l'Administration des prisons et de la probation et de la police nationale.

L'objet de l'étude est de répondre aux questions suivantes :

- combien de personnes terminent le programme de traitement ?
- les personnes sont-elles libérées de la drogue pendant le programme ?
- combien commettent de nouveaux actes délictueux graves ?
- quelles sont leurs activités après leur libération ?
- sont-elles libérées de la drogue après la libération ?

Résultats

Taux de récidive après un an.... = 57%
deux ans. = 68%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations
(récidive après 2 ans)

programme complet..... = 54%
programme non achevé..... = 84%
(détenu exclu du programme)

SUEDE - ENQUETE N°4.

Organisme responsable : Administration des prisons et de la probation, groupe de recherche et de développement.

Publication : à paraître en 1987.

Population étudiée : ensemble des femmes incarcérées à la prison de Hinseberg pour y suivre le "programme de traitement de la toxicomanie", ayant commencé et fini le programme entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1981 (n=80).

Période d'observation : 2 ans

Critère de récurrence : condamnation à l'emprisonnement ou à la probation pendant la période d'observation.

Méthodologie : voir enquête n°3.

Résultats :

Taux de récurrence après un an = 26%
2 ans = 50%

Taux de récurrence relatifs à des sous-populations
(récurrence après 2 ans)

programme complet..... = 48%
programme non achevé..... = 53%

SUISSE

Organisme responsable : Office fédéral de la statistique ,
section statistique de la criminalité.

Publication : La récidive pénitentiaire : une approche
statistique, Berne, Office fédéral de la statistique (à
paraître).

Population étudiée : échantillon des détenus de nationalité
suisse et de sexe masculin libérés d'un établissement
pénitentiaire après avoir subi une peine ou mesure privatives de
liberté -sorties du 1.1.1982 au 30.6.1982-(n=2800).

Période d'observation : 4 ans.

Critère de récidive

Critère 1. retour en prison.

Critère 2. condamnation à une peine ou mesure privatives de
liberté.

Critère 3. article 67 du Code pénal suisse:

"1. Si le délinquant avait subi, même partiellement, une peine de
réclusion ou d'emprisonnement dans les cinq ans qui ont précédé
l'infraction pour laquelle il est condamné à la réclusion ou à
l'emprisonnement, le juge en augmentera la durée, mais sans
dépasser le maximum légal du genre de peine".

Méthodologie : L'analyse statistique de la récidive s'effectue à
l'aide d'une banque de données comprenant :

1. un fichier sur les mouvements des détenus (statistique
pénitentiaire suisse) qui comprend des indications
socio-démographiques, les antécédents pénaux, les conditions
d'entrée et de sortie, des données sommaires concernant le (s)
jugement (s) ayant amené à l'incarcération.

2. un fichier sur les condamnations pénales (statistique des
jugements) qui comprend des données détaillées sur tous les
jugements inscrits au casier judiciaire central.

Les deux fichiers sont reliés entre eux par un code
d'identification rendu anonyme.

Cette approche permet ainsi d'étudier la récidive sur différents
échantillons, d'analyser l'évolution de la récidive et
d'appliquer des critères de récidive autres que ceux définis
supra.

Résultats

Taux de récidive après	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Critère 1. retour en prison.....:	12%	26%	34%	40%
Critère 2. nouvelle condamnation à une peine ou mesure privative de liberté.....:	21%	35%	43%	48%
Critère 3. Art.67 CPS.....:	10%	23%	32%	37%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations
(retour en prison après 4 ans)

Age au moment de la libération :	15 - 17 ans.....	= 33%
	18 - 24 ans.....	= 50%
	25 - 34 ans.....	= 42%
	35 - 64 ans.....	= 33%
Nature de l'infraction :	vie et intégrité corporelle....	= 45%
	patrimoine.....	= 60%
	circulation routière.....	= 38%
	stupéfiants.....	= 60%

Références bibliographiques

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), Recherche sur le temps carcéral: observation suivie d'une cohorte d'entrants /premiers résultats, Journée de valorisation des recherches pénitentiaires, Ministère de la Justice, Paris, 1987.

BARRE (M-D), Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales, 1988, s.p.

LANDREVILLE (P), Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social, n°36, 1982.

TOURNIER (P), Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans ou plus libérés en 1973: construction de tables de récidive, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Concepts et méthodes n°6, 1981.

TOURNIER (P) et DUPONT (V), Le retour en prison: analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans ou plus libérés en 1973, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°14, 1982.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D) et DUPONT (V), LECONTE (B) et MEURS (D), La population carcérale, dimension, structure et mouvement, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n°46, 1984.

TOURNIER (P), LECONTE (B) et MEURS (D), L'érosion des peines: analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1982, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n°49, 1985.

TOURNIER (P), "Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe-situation au 1.9.1987 et incarcérations de 1986-", Conseil de l'Europe, Bulletin d'information pénitentiaire, 1987, 10, s.p.

